

> Médecins spécialistes

## Nouvelle instruction pour la facturation des honoraires minimums prévus à la règle 14.4 du Préambule général

À partir du **18 juin 2021**, lors de la facturation des honoraires minimums prévus à la règle 14.4 du *Préambule général* du *Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte* lors d'un déplacement vers un centre hospitalier pour une ou plusieurs urgences pendant l'horaire de garde (codes de facturation **09203** et **09204**), en plus de l'heure de début, vous devrez inscrire l'**heure de fin** du déplacement.

Également, si vous effectuez plusieurs déplacements pendant la même garde, vous n'aurez plus à inscrire l'élément de contexte *Séance différente*.


Nous vous rappelons que pour chaque déplacement vous devez choisir entre l'une ou l'autre des options suivantes :

- les honoraires minimums couvrant l'ensemble des urgences pour tous les patients vus durant le déplacement;
- les services rendus pour chaque patient avec la majoration d'honoraires en urgence.

c. c. Agences de facturation commerciales  
Développeurs de logiciels – Médecine

---

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

---

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

---

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)